

Fonctionnement de la Commission d'attribution des places et Critères d'attribution des places en crèches :

Objectifs de la commission d'attribution des places en crèches :

- Uniformiser les inscriptions au sein des établissements de la petite enfance
- Garantir la plus grande objectivité, transparence et équité,

A. La préinscription :

- 1) Les familles pourront solliciter une place en crèche auprès de la Communauté de Communes des Monts du Pilat ou dans les crèches de la collectivité.
La demande est formulée sur rendez-vous préalable auprès d'une des directrices. A l'issue du rendez-vous, un dossier de préinscription est remis à la famille, la directrice si elle le souhaite pourra noter des commentaires dans sa partie réservée.
- 2) La famille doit remplir le dossier de préinscription et fournir les pièces justificatives nécessaires à la composition du dossier. Ce dossier sera envoyé à la CCMP, la date de réception du formulaire sera notée sur le document.
- 3) Un accusé de réception sera envoyé à la famille.

B. La préparation de la commission et la gestion des dossiers :

- Un tableau récapitulatif des demandes sera présenté.
La confidentialité est la première règle de la commission, les noms et prénoms de l'enfant et de la famille n'apparaissent pas dans le tableau de présentation.
Respect de la confidentialité : les membres participant à la commission sont liés par le respect du secret professionnel.

C. Périodicité de la commission :

La commission se réunira 4 fois par an, 1 réunion par trimestre.

Dates prévisionnelles de la commission	Attribution de places pour la période de
Janvier	Mai - juin - juillet
Avril	(Août) – Septembre - octobre
Septembre	Novembre – décembre - janvier
Novembre	Février – mars - Avril

D. Critères d'attributions : [Validation par le Conseil Communautaire du 14 novembre 2018](#)

Habite la CCMP
Habites-en dehors de la CCMP mais travail sur le territoire
Conjoint exerçant une activité professionnelle générant des déplacements supérieurs à 24 heures continues
Famille monoparentale
Problème de santé de l'enfant, (Justificatif)
Problème de santé d'un membre de la famille (perte autonomie ou dépendance, justificatif)
sans mode de garde
sans famille proche
fratrie
QF INF 952
QF SUP 952
DOUBLE ACTIF I à 100% et 2ème 100% ou 80%
DOUBLE ACTIF I à 100% et 2ème entre 80% et 50%
DOUBLE ACTIF I à 100% et 2ème inf. à 50%
DOUBLE ACTIF à temps partiel
I actif
RSA
I ne travaille pas mais en formation 100% ETP
I ne travaille pas mais en formation 75% ETP
I ne travaille pas mais en formation 50% ETP
2 parents en formation à temps Partiel
Sous total
Temps de garde à temps complet (5 jours)
Dossier déjà présenté dans une commission d'attribution des places
Total

La commission établira, une liste d'attente par crèche ou par secteur, afin de permettre l'admission d'enfants en cas de places attribuées et finalement non prises.

E. Admissions

- Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux familles dans un délai de 3 jours.
- Les parents doivent, sous 10 jours, confirmer l'admission de leur enfant auprès de la directrice de l'établissement. Le contrat de garde avec la structure sera signé dans un délai de 1 mois après la commission d'attribution.
- En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 10 jours suivant la réception du courrier de la CCMP, la place est déclarée vacante.
- L'admission ne devient effective qu'après examen de l'enfant par le médecin de crèche ou le médecin traitant.